

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MISE À JOUR 09/08/2023

Le Topo invite ses clients à prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et à les lire attentivement. Elles définissent les conditions dans lesquelles les services et produits du Topo ou de ses partenaires sont délivrés aux clients du Topo tant d'un point de vue commercial que sportif ou sanitaire.

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées et éventuellement complétées par des conditions particulières, applicables à des prestations spécifiques proposées par Le Topo.

1 CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de Vente (ci-dessous nommées CGV) s'appliquent dès lors que le client ci-dessous dénommé adhérent, a procédé au règlement de tout ou partie des activités choisies.

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit pour tout achat de service, de produit, d'un abonnement ou d'un titre d'accès à LE TOPO, réservation de prestations et encadrement d'activités sportives organisées ou revendues par LE TOPO par un usager même gratuit ou client du TOPO. Pour les personnes mineures ou faisant partie d'un groupe contractant avec LE TOPO, le responsable légal de la personne mineure ou le responsable du groupe se porte garant sur l'ensemble des clauses de ces conditions générales de vente.

Tout engagement est conditionné à l'adhésion préalable de l'adhérent aux conditions générales. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce document contractuel et l'avoir accepté sans réserve et dans son intégralité.

L'adhérent reconnaît aussi avoir pris connaissance du Règlement Intérieur qui complète ces Conditions Générales de vente et qui a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des adhérents.

LE TOPO se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

2 ACHAT/DURÉE

- L'achat d'un titre d'accès, d'un produit, d'un abonnement ou d'un service peut se faire en ligne ou à l'accueil du TOPO. Sa première utilisation implique son achat entier, l'acceptation de son prix et la renonciation à son droit de rétractation au sens de l'article L221-28 du code de la Consommation, si ce service a été acheté en ligne ;
- Un service, un titre ou un abonnement n'est valable qu'à la date de son achat ou celui indiqué sur le titre et pendant une période donnée. Au-delà de cette période, il devient nul sans donner droit à une compensation ou à un avoir. Les entrées libres ou services achetés le jour même de la prestation ne sont ni remboursables ni annulables.

3 CONTRATS

- Les contrats de réservation ou d'engagement pour une prestation deviennent effectifs à la réception par Le Topo du montant total de la prestation, d'un acompte spécifié par Le Topo ou, à défaut d'être précisé sur le contrat, de 30% du prix TTC, et d'un exemplaire des conditions générales de vente signées. Le client doit conserver un exemplaire du contrat. L'engagement du client l'est pour la durée entière et la quantité spécifiée pour le produit ou sur le contrat.
- Pour les achats ou prestations contractées sur internet, les conditions du code de la consommation (article L-221) s'appliquent ainsi que les présentes CGV sans que celles-ci n'aient besoin d'être signées spécifiquement par le client.

4 PRESTATIONS

Les prestations « Escalade » décrites ci-dessous, donnent accès aux espaces de grimpe pour la durée de la prestation et selon les modalités décrites dans le RI. L'abonnement annuel prend fin dans les douze mois suivants le jour de sa souscription. L'abonnement mensualisé est réglé par prélèvement bancaire mensuellement, sous réserve de la remise d'un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB. La carte 10 entrées est valable 1 an. Le règlement des carnets 10 entrées ainsi que des entrées à l'unité est effectué dans son intégralité, le jour de la commande, par carte bancaire ou espèces. À compter de son règlement, la souscription devient ferme, définitive et non résiliable.

Les cours et stages

Des cours d'escalade, de yoga et de renforcement musculaire encadrés par des professionnels sont proposés aux enfants et aux adultes. Les horaires, tarifs et modalités sont affichés à l'accueil et sur le site internet.

L'Adhérent ne peut pas modifier le créneau de cours ou de stage auquel il s'est inscrit, sauf accord préalable du Topo.

Les cours et les stages sont réglés en intégralité au jour de l'inscription, par carte bancaire, virement ou espèces. Les cours annuels (10 mois) peuvent être réglés en 10 règlements mensuels, sous réserve que l'Adhérent remplisse un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB et selon les modalités tarifaires présentées sur le formulaire d'inscription. Le règlement de la première mensualité interviendra alors au jour de l'inscription. L'inscription devient ferme et définitive au jour du règlement de sa première mensualité, sans résiliation possible avant son échéance, sauf dans les cas visés ci-dessous.

Le Topo propose des formules anniversaire à destination des enfants, dans les conditions de prix, d'horaires et d'accueil définies sur le site internet. Cette formule est réglée dans son intégralité au jour de sa souscription, par carte bancaire, virement ou espèces. À compter du règlement, la vente devient ferme, définitive et non résiliable.

Prestations encadrées ou privées

Arrivée : Le client doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée de plus de 15 minutes, Le Topo pourra considérer le retard comme une non-présentation. L'arrivée en retard à l'activité pourra engendrer un décalage de la fin de l'activité sans que ce décalage ou cette prolongation d'activité ne soit une obligation pour Le Topo qui pourra simplement réaliser une activité écourtée si cela est possible ou même annuler sans compensation l'activité si celle-ci n'est plus possible dans le temps restant.

Modulation du prix : Si le nombre de participants est supérieur à celui de l'engagement accepté par Le Topo, Le Topo est en droit de ne pas accepter les personnes supplémentaires pour des raisons de sécurité ou de disponibilité de matériel ou d'encadrement, ou de facturer un supplément.

Si le nombre de participants est inférieur à celui de la réservation, Le Topo pourra facturer la totalité des inscrits sans moduler le prix à la baisse.

Dans tous les cas, le client devra en informer Le Topo au moins 48h avant la prestation.

5 Résiliation

À l'initiative du Topo

Le contrat est résilié de plein droit par Le Topo pour les motifs suivants :

- en cas de violation des lois pénales et celles protégeant les droits des tiers, sans préavis ni mise en demeure préalable ;
- en cas de non-respect des présentes CGV ou du RI, quinze jours après mise en demeure adressée, indiquant l'intention de faire jouer cette clause, restée infructueuses. Durant cette période, l'Adhérent disposera d'un droit de réponse sur les faits qui lui sont reprochés. A l'issue de ce délai, le Contrat sera soit résilié soit prorogé de 15 jours.

- en cas de défaut de paiement : un incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'accès jusqu'à régularisation ; deux défauts de paiements ou plus, consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation du contrat, après suspension de la carte d'accès, dans les quinze jours suivants mise en demeure indiquant l'intention de faire jouer cette clause, et restée infructueuse.

Toute somme versée par l'Adhérent restera acquise à la société. Ces résiliations ne font en outre pas obstacle à la faculté du Topo d'engager toutes poursuites qu'elle estimerait utiles, et notamment de poursuivre le recouvrement des sommes restant dues par l'Adhérent jusqu'à l'échéance de son Contrat.

À l'initiative de l'Adhérent

- Les carnets 10 entrées ne sont pas remboursables.
- Les autres prestations sont souscrites pour une durée ferme et définitive lors de leur souscription et ne peuvent pas être résiliées avant leur terme, sauf, et sous réserve de la présentation de justificatifs valides (certificats médicaux, attestations employeurs...), pour des raisons médicales, en cas de grossesse ou d'incapacité d'exercer toute activité sportive pendant plus 6 mois, ou pour des raisons professionnelles liées à une situation de déménagement pour mutation. La résiliation prendra effet à la réception des justificatifs à l'adresse e-mail suivante : info@le-topo.com. L'adhérent sera remboursé par virement bancaire du montant correspondant au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme de la Prestation souscrite.
- L'abonnement mensuel peut être résilié à tout moment sur simple demande écrite par mail, à l'adresse info@le-topo.com, moyennant un préavis d'un mois ou directement à la salle.

Suspension

- Sur présentation d'un certificat médical valide attestant d'une incapacité ponctuelle, égale ou supérieure à un mois et inférieure à six mois, de l'Adhérent à user de son Contrat, celui-ci pourra être suspendu ou prolongé de la durée indiquée sur le certificat médical sous réserve d'en informer la salle dans les meilleurs délais, par l'envoi du justificatif à l'adresse e-mail suivante info@le-topo.com ou directement à la salle. En cas de suspension de l'abonnement mensualisé, le prélèvement du mois en cours est maintenu et les suivants sont gelés jusqu'à la date de reprise, dont l'adhérent informera préalablement Le Topo selon les mêmes modalités.
- Le Contrat pourra également être suspendu ou prolongé en cas de fermeture de la Salle pour travaux ou en cas de force majeure, dans les conditions décrites ci-dessus. En cas de fermeture temporaire inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera ni suspendu ni prorogé.

Les garanties au titre des Accidents Corporels ne sont pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.